

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

**Présents** : Maryse AUBRY, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Jérôme CICILE, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Nancy SAPONE, Stéphane SIMON

**Excusés** : Frédérique PELLISSIER, Carinne PICCA pouvoir à Elisabeth SACIER

**Absents** : Romain BERGIER, Laurent GIRARD-BEGUIER

**Secrétaire de séance** : Stéphane SIMON

En début de séance, le PV de la séance du 20 novembre est approuvé.

### **1 – ANNULATION DE TITRES PRESCRITS**

Alfred SAPONE, adjoint au maire délégué aux finances informe que la trésorerie de Forcalquier nous demande d'annuler des titres qui sont prescrits, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent plus faire l'objet de poursuite de sa part car trop anciens, pour un montant total de 8 808.66€. Afin de ne pas alourdir les dépenses de fonctionnement cette année, il est proposé d'en annuler une partie, pour un montant total de 2 448.94€ sur le budget 2026, et le reste dans les années futures.

Il explique qu'il suffira d'inscrire cette dépense à l'article 6588 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » et d'émettre un mandat de paiement quand le budget sera voté. Il demande à la secrétaire générale d'apporter des explications supplémentaires si le besoin s'en fait ressentir.

Jérôme CICILE, affirme que les titres en question datent de la mandature 2008/2014 et que la responsabilité du non recouvrement de ces sommes incombe donc au maire de l'époque.

La secrétaire corrige et souligne que les dates s'étendent de 2004, pour le plus ancien, et 2015 pour le plus récent. Elle explique également à l'assemblée que l'ordonnateur (le maire) n'a aucun pouvoir de poursuite, que seul le comptable public (le trésorier) peut engager des poursuites de recouvrement.

**Le conseil municipal, après avoir obtenu tous les renseignements, à l'unanimité, AUTORISE l'annulation de ces titres prescrits.**

### **2 – APPROBATION DE LA REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION COMMUNAUTAIRE**

Alfred SAPONE, adjoint au maire délégué aux finances informe que le président de DLVAGGO nous a informés, par courrier en date du 16 décembre 2025, que les attributions de compensations communautaires avaient été révisées et que Puimoisson se verrait attribuer la somme de 1 002€ au lieu de 0.

Il est donc nécessaire de délibérer pour accepter cette révision d'attribution.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le montant d'attribution de compensation de 1 002.00€ (mille deux euros)**

### **3 – MODIFICATION DES REGLEMENTS DE LA CANTINE, LA GARDERIE ET LE CENTRE DE LOISIRS**

Maryse AUBRY, conseillère municipale chargée des affaires sociales, explique que suite à la mise en place de la tarification modulée et à certains problèmes de disciplines, les règlements ont été retravaillés et qu'il est donc nécessaires de les approuver par délibération.

Stéphane SIMON s'étonne que les activités du centre de loisirs ne commencent pas avant 9h30 durant les petites vacances et 10h00 durant les vacances d'été. La secrétaire répond qu'il est estimé que ces

périodes sont avant tout des vacances et que le rythme doit donc être différent que celui du rythme scolaire.

**Le conseil municipal, après pris connaissance des règlements intérieurs, à l'unanimité, ACCEPTE la modification.**

#### **4 – CONVENTION AVEC DLVAGGLO POUR L'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE**

Le maire explique qu'en juillet 2025, DLVAGGLO a délibéré sur l'adoption d'une convention permettant d'offrir aux communes un service d'archivage électronique. Ce projet permet de bénéficier d'un service d'archivage des données garantissant leur valeur juridique, en particulier celles ayant trait à l'instruction du droit des sols.

L'entière gratuité de ce service a été votée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, il est nécessaire d'autoriser le maire à signer une convention avec DLVAGGLO.

Elisabeth SACIER demande si ce système demandera une formation spécifique pour notre personnel. Il est répondu que non puisque tout se fera depuis le service instructeur de l'urbanisme de DLVAGGLO.

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention, à l'unanimité, AUTORISE le maire à la signer.**

#### **5 – CONVENTION AVEC LE COLLEGE DE RIEZ DANS LE CADRE DES MESURES DE RESPONSABILISATION**

Le maire informe qu'il a été sollicité par Madame Costes, principale du collège de Riez, afin de conventionner avec le collège dans le cadre des mesures de responsabilisation. Ce dispositif fait partie de l'échelle des sanctions et a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Au cours de cette mesure, les élèves pourront découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention, à l'unanimité, AUTORISE le maire à la signer.**

#### **6 – QUESTIONS DIVERSES**

\* Bilan de l'ouverture de la mairie le mardi soir : La secrétaire générale fait un bilan des ouvertures au public de la mairie le mardi soir de 17h00 à 19h00.

En 2025, ouverture de 49 mardis (1 mardi était férié et 2 mardis ont été annulés car Romain était seul) : seulement 8 mardis n'ont pas été « productifs ».

Au total, 49 clients pour la poste et 52 personnes sont venus pour de l'administratif mairie soit une moyenne de 2 personnes par permanence.

Depuis le début de cette année, ouverture de 5 mardis (le 20 janvier a été annulé car Nadine était seule) : 17 personnes sont venues soit 9 clients pour la poste et 8 personnes pour de l'administratif mairie.

\* Projet agrivoltaïque : Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a reçu en mairie il y a quelques mois une personne venue présenter son projet agrivoltaïque. Il rappelle également de l'opposition actuelle des services de l'Etat face à ce genre de projet. Néanmoins, il précise tout l'intérêt que pourrait avoir un tel projet sur la commune.

Après discussion, les membres du conseil municipal sont tous d'accord pour dire qu'ils sont favorables à de tels projets à condition que ce ne soit pas sur des terres cultivées.

La commune reste dépendante de l'évolution des réglementations et s'y soumettra. Elle ne les précède en rien mais continuera d'écouter de façon attentive tous les projets portés par les agriculteurs et les installateurs, car il y a là certainement des innovations intéressantes pour l'agriculture, pour la production d'énergie décarbonée et pour l'économie.

\* Repas de fin de mandat : Le maire informe qu'un repas de fin de mandat, unissant les élus et le personnel communal, aura lieu le samedi 07 mars à midi au restaurant Com' A La Maison. Alfred SAPONE précise que les élus payeront personnellement leur part et que le repas des agents seront pris en charge par la mairie.

\* Tour de garde des élections municipales : La secrétaire souhaite connaître quels élus pourront tenir le bureau de vote le 15 mars prochain. Chacun a donc donné ses disponibilités et tous les tours de garde ont été pourvus.



**Séance du 12/02/2025**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12

Présents : 8

Absents : 4

Nombre de suffrages  
exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six le douze février le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

**Etaient présents :** Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

**Etaient excusés :** Mme PELLISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne pouvoir à Elisabeth SACIER

**Etaient absents :** M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Stéphane SIMON

Date de convocation  
05/02/2026

**ANNULATION DE TITRES PRESCRITS**

Alfred SAPONE, adjoint au maire et délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal que le Service de Gestion Comptable de Forcalquier nous demande d'annuler des titres qui sont prescrits, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent plus faire l'objet de poursuite de leur part car trop anciens, pour un montant 2 448.94€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE les titres prescrits dont la liste est annexée à la présente délibération

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget primitif 2026 à l'article 6588

AUTORISE le maire à faire émettre le mandat correspondant quand le budget primitif sera voté

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Stéphane SIMON

Le Maire,  
Fabien BONINO





Séance du 12/02/2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12

Présents : 8

Absents : 4

Nombre de suffrages  
exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six le douze février le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

**Etaient présents :** Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

**Etaient excusés :** Mme PELLISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne pouvoir à Elisabeth SACIER

**Etaient absents :** M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Stéphane SIMON

Date de convocation  
05/02/2026

APPROBATION DE LA REVISION DE L'ATTRIBUTION DE  
COMPENSATION COMMUNAUTAIRE

Alfred SAPONE, adjoint au maire et délégué aux finances informe l'assemblée délibérante que le président de DLVAGGO nous a notifié le montant individuel de l'attribution de compensation qui a été révisé. Puimoisson se verra donc attribuer la somme de 1 002€ au lieu de 0 initialement prévu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

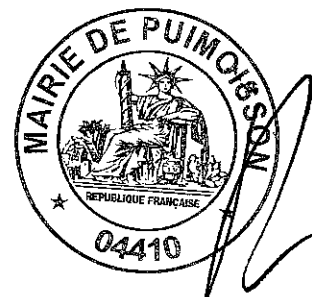
APPROUVE le montant d'attribution de compensation de 1 002.00€ (mille deux euros)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Stéphane SIMON

Le Maire,  
Fabien BONINO





**Séance du 12/02/2025**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12

Présents : 8

Absents : 4

Nombre de suffrages  
exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six le douze février le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

**Etaient présents :** Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

**Etaient excusés :** Mme PELLISSIER Frédérique, Carinne PICCA pouvoir à Elisabeth SACIER

**Etaient absents :** M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Stéphane SIMON

Date de convocation  
05/02/2026

**MODIFICATION DES REGLEMENT DE LA CANTINE, LA  
GARDERIE ET L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS**

Suite à la mise en place de la tarification modulée et à certains problèmes disciplinaires, les règlements intérieurs des services péri et extrascolaire ont été revu et modifié.

Après avoir pris connaissance des modifications apportées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

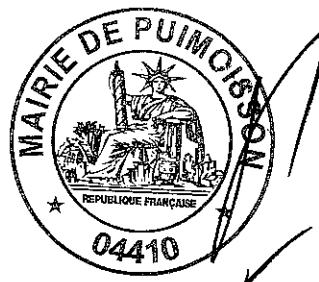
MODIFIE les règlements intérieurs, annexés à la présente délibération, de la cantine, la garderie et l'accueil collectif de mineurs.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Stéphane SIMON

Le Maire,  
Fabien BONINO





Séance du 12/02/2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12

Présents : 8

Absents : 4

Nombre de suffrages  
exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six le douze février le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

**Etaient présents** : Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

**Etaient excusés** : Mme PELLISSIER Frédérique, Carinne PICCA pouvoir à Elisabeth SACIER

**Etaient absents** : M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Stéphane SIMON

Date de convocation  
05/02/2026

GESTION DES ARCHIVES COMMUNALES PAR  
LE SYSTEME COMMUN DES ARCHIVES  
NUMERIQUES (SCAN) : SIGNATURE DE  
CONVENTION AVEC DLVAGGLO

Le maire explique aux membres de l'assemblée la mise en place par DLVAGGLO d'un service de gestion des archives numérique.

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'établissement d'une entente entre plusieurs établissements de coopération intercommunale,  
Vu les articles L212-6 et L212-6-1 du code du patrimoine relatifs à la propriété des archives communales et intercommunales,  
Vu les articles R212-18-1 et R212-18-2 du code du patrimoine relatifs aux conditions de mutualisation entre services publics d'archives pour la conservation d'archives numériques,  
Vu les articles L1, L2111-1 et L2112-1 du code général de la propriété de la personne publique relatifs à l'inscription des archives publiques au domaine public mobilier,  
Vu l'article L212-1 du code du patrimoine relatif à l'imprescriptibilité des archives publiques,  
Vu l'article L3111-1 du code général de la propriété de la personne publique relatif à l'inaliénabilité du domaine public mobilier,  
Vu le paragraphe 158 du préambule du Règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive n°95/46/CE,  
Vu l'article 1 de l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification des articles 4 et 78 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel,  
Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » n° CC-36-04-25 du 8 avril 2025 relative à la création d'un système commun d'archives numériques (SCAN) et n° CC-19-07-25 du 8 juillet 2025 relative à l'approbation d'une

convention de gestion pour la mutualisation des archives numériques dans le cadre de la mise en œuvre d'un système commun d'archives numériques (SCAN),

Vu la convention d'entente relative à la création d'un système commun d'archives numériques (SCAN),

Vu l'avis conforme du directeur des archives départementales en date du 19 mars 2025,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale et communautaire, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire d'une collectivité et de ses habitants,

Considérant que les collectivités locales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives publiques sous le contrôle de l'État,

Considérant qu'il a été préalablement décidé, afin d'assurer la pérennité, la fiabilité et la valeur probante de ces écrits électroniques, que la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » met à disposition de ses communes membres et de ses administrations associées, ses ressources dans le cadre de l'archivage de ces documents au sein d'un système d'archivage numérique commun,

Considérant qu'afin d'assurer la gestion, la maintenance et le développement de cet équipement commun, l'établissement public de coopération intercommunale a décidé de créer un système commun chargé de ces missions,

Considérant que le système commun d'archives numériques devra permettre la conservation des archives produites au format numérique notamment celles résultant de l'instruction du droit des sols,

Considérant qu'il convient de tenir compte de l'évolution des projets de dématérialisation sur le long terme au sein de l'administration communale,

Considérant qu'à ce titre, le système commun d'archives numériques (SCAN) est compétent pour héberger les flux documentaires issus de ces circuits métiers dématérialisés,

Considérant que la présente convention a pour objectif de fixer plus précisément les modalités techniques de gestion des archives numériques entre l'établissement public de coopération intercommunale et la commune de Puimoisson,

Considérant que la commune de Puimoisson demande l'intégration du flux documentaire suivant au sein du système commun des archives numériques (SCAN) : Flux instruction du droit des sols

Après avoir entendu l'exposé du maire et avoir pris connaissance des modalités du projet de convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le périmètre documentaire reconnu par le système commun d'archives numériques (SCAN) concernant la commune de Puimoisson

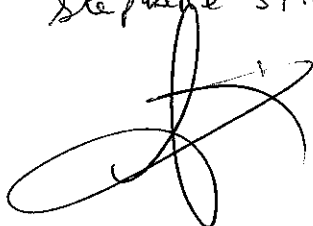
APPROUVE les principes de gestion technique entre DLV Agglo et la commune de Puimoisson au sein du système commun des archives numériques tels qu'énoncés dans la convention ci-annexée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion ci-annexée

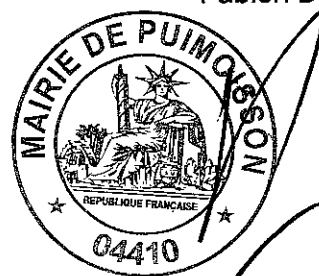
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Stéphane SIMON



Le Maire,  
Fabien BONINO





**Séance du 12/02/2025**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12  
Présents : 8  
Absents : 9  
Nombre de suffrages  
exprimés : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six le douze février le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BONINO, Maire.

**Étaient présents :** Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, M. CICILE Jérôme, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

**Étaient excusés :** Mme PELLISSIER Frédérique, Carinne PICCA pouvoir à Elisabeth SACIER

**Étaient absents :** M. BERGIER Romain, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Stéphane SIMON

Date de convocation  
05/02/2026

**CONVENTION AVEC LE COLLEGE DE RIEZ RELATIVE A  
L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION  
PREVUES A L'ARTICLE R.511-13 DU CODE DE L'EDUCATION**

Le maire explique au conseil municipal qu'il a été sollicité par Madame la Principale du collège de Riez afin de mettre en place une convention avec la commune relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du code de l'éducation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche. Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

Quelle que soit la tâche réalisée, les partenaires veillent à ne pas laisser penser qu'elle constitue en soi une « punition ».

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation, elle devra obligatoirement être acceptée par la famille.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Stéphane SIMON

